

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 05 mai 2022
à 20 h 00 en la salle René Monnet**

Convocation du 29 avril 2022

Etaient présents :

CARAPLIS Jacques
CHRETIEN Claudine
HELAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
MONNET Gautier
NOVO Riccardo
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
ROUX Henry-Pierre

Etaient absents :

BLANC Roger Pouvoir à ROUX Henry-Pierre
CARRARA Julie Pouvoir à CHRETIEN Claudine
RAVARY Martin Pouvoir à CARAPLIS Jacques

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. MONNET Gautier, Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20h08

En préambule, il est notifié une modification de l'ordre du jour : le point V-5 concerne le marché d'assurances et non le marché de fourniture d'électricité comme indiqué sur l'ordre du jour.

I - FINANCES

I-1- Subvention exceptionnelle d'investissement (DM 1) : téléski de bois noir

Madame le Maire précise que le coût de la reconstruction du téléski de bois noir a été réévalué notamment en raison de l'augmentation du coût des matériaux et de nouvelles normes réglementaires en matière de sécurité du travail. Le montant budgété doit donc être revu et faire office d'une subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal de la commune.

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui détaille les exceptions au principe de non-subventionnement des SPIC,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune,

Madame le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2022.

Budget Remontées mécaniques

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport		32 600 €		
D-2315 : Installations, matériel, outillage tech.		13 000 €		
R-1314 : Subvention d'équipement transférable				45 600 €
TOTAL		45 600 €		45 600 €

Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D-2041642 : Subvention d'équipement à caractère industriel et commercial		45 600 €		
R-021 Virement de la section de fonctionnement				45 600 €
TOTAL		45 600 €		45 600 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement		45 600 €
D-61551 : Matériel roulant	45 600 €	
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes

I-2 - Durée amortissement UNIMOG

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 relative à l'achat de l'engin de déneigement.

Elle précise qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce véhicule qui peut se réaliser entre 10 et 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Décide que l'amortissement de ce véhicule se fera sur 10 ans.

I-3 - Revalorisation coût engins communaux

Madame le Maire indique que plusieurs délibérations passées fixent le coût des engins et véhicules communaux et qu'il conviendrait pour plus de clarté de n'avoir qu'une seule délibération sur le sujet.

Les délibérations passées sur le sujet sont les suivantes :

- délibération du 28 janvier 2021 « demande de subvention du Terre Sauvage Festival » indiquant les prix suivants :
 - Tractopelle : 140 €/heure
 - Unimog : 160 €
- délibération du 28 janvier 2021 « actualisation du coût horaire de la dameuse + motoneige » fixant les prix suivants :
 - dameuse : 170 €/heure
 - motoneige : 90 €/heure
 - Interventions exceptionnelles : forfait de 50 € (frais de dossier)
 - Remise en état des pistes et itinéraires en cas de détériorations : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention (M. MONNET pour absence des tarifs pour l'ensemble des véhicules de la commune comme il l'avait initialement proposé).

- Approuve cet exposé
- Décide de fixer la grille tarifaire pour les engins et véhicules communaux comme suit :

Tarifs horaire (carburant et chauffeur compris)	
Dameuse	200 €
Motoneige	100 €

Tractopelle	160 €
Unimog	180 €
Autres :	
Interventions exceptionnelles/imprévues : 50 €	
Remise en état des pistes et itinéraires en cas de détériorations : 200 €	

I-4 - Tarif transport scolaire école Roubion rentrée 2022

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle la délibération du 13 septembre 2018 fixant le tarif d'inscription au transport scolaire à 15 € pour les enfants ne vivant pas à proximité de l'école et transportés par bus ; le matin, pour se rendre à l'école et l'après-midi, après la classe, pour rentrer chez eux (il n'y a pas de bus après la garderie).

Ces frais n'ont pas été facturés pour les années 2020 et 2021.

Pour la rentrée de septembre 2022 il est proposé de remettre en vigueur ces frais d'inscription et d'en actualiser le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Décide de fixer le prix d'inscription du transport scolaire à hauteur de 20 € par enfant
- Autorise Madame le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

II – PERSONNEL

II-1- NATURA 2000 : renouvellement convention animation

Madame le Maire rappelle que le contrat en CDD de Laure VUINEE pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » prend fin le 31 août 2022.

L'animation du site Natura 2000 se poursuit bien entendu et fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention sur les financements européens FEADER pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2024.

Sous réserve de validation de l'obtention de cette subvention qui comprend notamment le salaire de l'animatrice Natura 2000 ainsi que les frais liés à son poste, Madame le Maire propose :

- De renouveler l'embauche de Laure VUINEE avec un deuxième Contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2022

jusqu'au 31 décembre 2024 (soit 28 mois) pour un temps de travail de 28 heures semaine soit 80 % d'un équivalent temps plein (ETP).

- De revaloriser sa rémunération salariale afin de prendre en compte son expérience professionnelle sur ce type de missions et le travail réalisé lors des 3 années passées sur le site Natura 2000 « Clarée ». Il est donc proposé de l'embaucher en tant qu'Ingénieur, catégorie A, Bac + 5 – 8^{ème} échelon, indice brut 739 et indice majoré 610.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer la convention FEADER et à encaisser les sommes correspondantes
- Autorise Madame le Maire à proposer un 2^{ème} CDD à Madame Laure VUINEE sur la filière technique, ingénieur, catégorie A, Bac + 5 – 8^{ème} échelon, indice brut 739 et indice majoré 610 et à signer le contrat correspondant
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

II-2 - Recrutement personnel Vallée Étroite été 2022

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 avril 2022 à propos des 2 embauches déjà prévues en Vallée Étroite pour assurer la fonction d'accueil au parking et la réalisation de menus travaux d'entretien afin de couvrir la période du 8 juillet au 28 août 2022 inclus.

Elle indique qu'il est nécessaire de procéder à une embauche complémentaire à temps partiel afin de faciliter l'organisation humaine et mieux gérer des week-ends de forte affluence.

Elle propose donc de procéder à l'embauche d'un agent contractuel saisonniers pour la fonction d'accueil au parking et la réalisation de menus travaux d'entretien, à temps partiel du 16 juillet au 21 août 2022 (inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Décide de recruter en plus des deux employés déjà prévus, un saisonnier supplémentaire sur un poste à temps partiel du 16 juillet au 21 août (inclus), à raison de 10h/semaine (5h le samedi et 5h le dimanche)
- Indique que cet employé sera équipé de vêtements permettant de l'identifier
- Notifie que cet agent sera nommé mandataire d'une régie de recette

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'embauche correspondante, de le rétribuer sur le grade d'adjoint technique, les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues
- Précise que pour ce poste la définition des tâches comprendra la possibilité d'utiliser le temps de travail du saisonnier à une tâche autre que le fonctionnement des parkings de la Vallée Étroite en cas de nécessité ponctuelle
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée voire à l'anticiper ou le proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes.

Madame le Maire remercie Mr Riccardo NOVO pour son implication dans le suivi de tâche de ces personnes comme pour l'ensemble de son action en Vallée Étroite au service de la commune.

II-3 - Recrutement personnel Haute Vallée été 2022

Madame le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET rappelle qu'un groupe de travail « flux touristiques » composé d'élus et citoyens, travaille depuis plusieurs mois en vue d'améliorer la gestion des flux touristiques sur la commune. La commune souhaite suivre la préconisation du groupe de travail en embauchant des agents d'accueil et stationnement sur la période des navettes dont l'objectif sera :

- D'optimiser les places de parking (mieux faire garer les véhicules pour occuper moins d'espace, notamment à Roubion) tout en empêchant le stationnement anarchique (fermeture progressive des parkings complets)
- D'accueillir les visiteurs, en étant capable de les informer (départs des sentiers, accès aux WC, indications commerces...)
- La mise en place d'un stationnement payant en Haute-Vallée de la Clarée pour financer l'embauche de ce personnel, qui sera donc chargé de faire garer et payer les véhicules avant 8h30 en Haute-Vallée (horaire de fermeture de la route) puis sera affecté aux parkings de Roubion.

Par ailleurs, il indique que dans le but d'améliorer l'accueil des visiteurs et la protection de la vallée, les éventuels bénéfices seront intégralement réinvestis dans des aménagements de la vallée. Les recettes permettront également la mise en place d'une location des terrains privés de Haute Vallée à usage de parking.

Il est donc proposé de procéder à l'embauche de :

- Trois agents contractuels saisonniers pour la fonction d'accueil au parking et la réalisation de menus travaux d'entretien afin de couvrir la période du 10 juillet au 19 août 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Décide de recruter pour cette tâche trois employés saisonniers à temps complet du 10 juillet au 19 août 2022
- Indique que ces employés seront équipés de vêtements permettant de les identifier
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires d'une régie de recette
- Autorise Madame le Maire à procéder aux embauches correspondantes, de les rétribuées sur le grade d'adjoint technique, les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues
- Précise que pour ce poste la définition des tâches comprendra la possibilité d'utiliser le temps de travail du saisonnier à une tâche autre que le fonctionnement des parkings en cas de nécessité ponctuelle
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter les personnes de son choix, et à établir les contrats à durée déterminée voire à les anticiper ou les proroger si nécessaire au regard du besoin et à mandater les sommes correspondantes
- Précise que la constitution de cette nouvelle régie est en cours
- Précise que la location des terrains privés à usage de parkings est en cours à Laval et en discussion à Fontcouverte

Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient une nouvelle fois tous les membres du groupe de travail flux touristiques pour le travail réalisé depuis plusieurs mois.

III - FONCIER

III-1 - Dépôt de garantie appartement ancienne poste

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 mars 2022 fixant le loyer et la provision pour charges de l'appartement de l'ancienne poste, selon l'IRL du 4^{ème} trimestre 2021.

Elle précise que ce logement a été attribué à Monsieur LECLERC et Madame LABRUYERE.

Un dépôt de garantie non indiqué dans la délibération du 7 mars 2022 doit être effectué à l'entrée dans le logement. Le montant de celui-ci correspond à l'équivalent d'un mois de loyer, soit 383,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant au dépôt de garantie

III-2 - Locations terrasses

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2021 et indique qu'il y a lieu de délibérer sur la location du domaine public et privé communal à usage de terrasses commerciales.

Elle propose de mettre en place pour la période estivale du 15 mai 2022 au 31 octobre 2022 les termes des délibérations des années antérieures sur ce sujet, à savoir : réception de demandes écrites en mairie en vue d'établissement de baux précaires avec les commerçants qui souhaitent occuper le domaine public ou privé de la Commune au prix de 5 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Adopte le principe d'établir des baux précaires avec les commerçants qui en feront la demande écrite pour la location du domaine public ou privé de la commune à usage de terrasses commerciales
- Adopte pour la période estivale du 15 mai 2022 au 31 octobre 2022 le montant de 5 € par m² loué
- Autorise Madame le Maire à faire établir et signer les baux d'occupation précaires et à établir les titres de recettes correspondants.

III-3 - Locations terrains parkings

III-3-1 - Parkings Haute Vallée

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. BLANC ayant un intérêt à cette délibération ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur CARAPLIS indique que dans le cadre de la mise en place d'un stationnement payant en Haute-Vallée il convient de conventionner pour l'utilisation des parcelles concernées par le stationnement à Laval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Remercie les propriétaires qui acceptent de louer leurs terrains afin de limiter le stationnement anarchique et ainsi participer à la protection des patrimoines naturels de Haute-Vallée.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de location au prix de 0,12 € le m² avec les propriétaires concernés, à savoir :
 - Mmes. PASCALLON Hélène et Jacqueline :
Parcelle A1083 pour une superficie de 29 m²
 - Mme. POGNANT GROS Oliviana :
Parcelle A1087 pour une superficie de 137 m²
- Autorise Madame le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec M. BLANC Roger pour la parcelle A1077 de 117m² sans contrepartie financière
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants et à mandater les sommes correspondantes.
- Remercie M. Blanc pour la mise à disposition gracieuse de sa parcelle

III-3-2 – Parkings Vallée Étroite

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2021 concernant les terrains loués à l'année à M. AMBROIS CLOVIS Stefano, Mrs ALIMONTI et LANTELME à l'usage de parking et précise qu'il est souhaitable de reconduire les conventions d'occupation pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Remercie les propriétaires qui acceptent de louer leurs terrains afin de limiter le stationnement anarchique et ainsi participer à la protection des patrimoines naturels de Vallée Étroite.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de location au prix de 0,12 € le m² avec les propriétaires concernés, à savoir :
 - Mr ALIMONTI Guilio :
Parcelle M 129 pour une superficie de 764 m²
Parcelle O 3 pour une superficie de 1350,50 m²,
 - M. AMBROIS CLOVIS Stefano :
Parcelle O 3 pour une superficie de 1350,50 m²,
 - Mr LANTELME Carlo
Parcelles M 139 (557 m²) et M 140 (1216 m²) pour une superficie totale de 1773 m²
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et à mandater les sommes correspondantes.

III-4 - Via Clarée : étude de faisabilité et conventionnement

Cette délibération est annulée

IV- TRAVAUX

IV-1 - Télési de bois noir

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 relative aux travaux de reconstruction du télési de bois noir.

Il convient désormais de retenir les entreprises en intégrant les nouveaux montants suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES					RECETTES	
Libellé	prestataire	Montant HT délibéré le 25/01/2022	Montant actualisé HT	Raisons de l'augmentation/REMARQUES	Libellé	Montant
Maîtrise d'œuvre						
Maîtrise d'œuvre	TIM	5 450 €		Délibéré le 25/01/2022	Commune	5 450.00 €
TOTAL			5 450 €		TOTAL	5 450.00 €
Travaux						
Architecture électrique	Jacquard	25 986.86 €	26 746.30 €	coût des matériaux	Etat	60 000 €
Moteur électrique	Pistorello	1 465.00 €	1 465.05 €		Commune	
Structure gare motrice	TCP	8 000.00 €	8 000.00 €	Délibéré le 25/01/2022	(dont 27 037 € de prime d'assurance)	34 836.35 €
Génie civil	Trame	23 100.00 €	32 695.00 €	Coût des matériaux et intégration du montage du câble non prévu initialement car prévu en interne		
Etude et mise en conformité	Montaz Mautino/GMM	5 000.00 €	11 260.00 €	Ce montant avait été estimé		
Diagnostic	A2C transport par câble	850.00 €				
Câble	Montaz Mautino/GMM	PM	2 980.00 €	Il était initialement prévu un don de câble		
Chalet		PM				
Imprévu		5 000.00 €				
Transport de la gare	SABATIER		750.00 €			
Sécurité du travail	Montaz Mautino/GMM		10 940.00 €	A la suite d'une réunion avec le STRMTG il nous a été dit que la législation concernant la sécurité au travail allait changer et que nous devons anticiper cela		
TOTAL		69 401.86 €	94 836.35 €		TOTAL	94 836.35 €

Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

JACQUARD pour un montant de 26 746,30 € HT, soit 32 095,56 € TTC

PISTORELLO pour un montant de 1 465,05 € HT, soit 1 758,06 € TTC

TRAME pour un montant de 32 695 € HT, soit 39 234 € TTC

GMM pour un montant de 25 180 € HT, soit 30 216 € TTC

SABATIER pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC pour crainte d'imprévu)

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants aux entreprises proposées ci-dessus et à mandater les sommes correspondantes
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan avenir montagne selon le

plan de financement présenté et à encaisser les sommes correspondantes

IV-2 - Chapelle du Thabor : études complémentaires

Madame le Maire rappelle les délibérations du 23 août et du 25 novembre 2021 relatives à l'étude diagnostic structurel et architectural de la chapelle du Thabor. Aujourd'hui, deux études sont à envisager :

-Une étude de géomètre pour définir les limites territoriales de la commune et donc du département et de la région au sommet du Thabor qui ne coïncident pas.

-Une étude complémentaire pour le choix définitif de l'emplacement de reconstruction de cette chapelle dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Poste	Entreprise	Montant HT	Remarques	Libellé	Montant	%
Géomètre	GE-ARC	4317€	Délimitation territoriale	DRAC	8867€	53
Etude géotechnique de conception	GINGER	3350€	Etude sur le site pressenti	Commune de Névache	5000€	30
Etude du permafrost	STYX4D	7300€	Etude sur le site pressenti	Sauvegarde du patrimoine	3000€	17
Assistance à la détermination du nouveau site	Multiple	1900€	Coordination			
	TOTAL	16 867€		TOTAL	16 867€	

Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

GE-ARC pour un montant de 4 317 € HT, soit 5 180,40 € TTC

GINGER pour un montant de 3 350 € HT, soit 4 020 € TTC

STYX4D pour un montant de 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC

MULTIPLE pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Souhaite que les collectivités territoriales concernées financent les charges de délimitations territoriales (géomètre) car elles ne sont pas du fait de la commune de Névache.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants aux entreprises proposées ci-dessus et à mandater les sommes correspondantes

- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC PACA selon le plan de financement présenté et à encaisser les sommes correspondantes

IV-3 - NATURA 2000 - GR 57 Rochilles

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 validant les travaux proposés sur le sentier de grande randonnée N° 57 afin de préserver les zones humides des Rochilles et la demande de financement FEADER « Contrat Natura 2000 » faite auprès de la DDT05. À la suite de l'obtention de ce financement faisant l'objet d'une convention financière, différentes entreprises ont été sollicitées en janvier 2022 afin d'obtenir un devis pour les travaux prévus dans ce Contrat Natura 2000.

Le cahier des charges transmis aux entreprises pour l'élaboration de ce devis ainsi que les devis détaillés et mémoire technique envoyés par les différentes entreprises sont présentés au Conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule les réponses des différentes entreprises.

Entreprise	Retours	Montant HT du devis	Montant TTC
Brigades Nature	10/03/2022	14 769.56 €	14 769.56 €
CPIE Haute-Durance	24/02/2022	7 540.00 €	7 540.00 €
ONF	01/03/2022	20 650.00 €	24 780.00 €
Les Environneurs	Ne peut pas répondre à notre demande	-	-

Madame le Maire propose de valider le devis de l'Association Environnement et Solidarité labellisée CPIE Haute-Durance au regard de leur offre détaillée par un mémoire technique et étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'Association Environnement et Solidarité labellisée CPIE Haute-Durance pour un montant de **7 540 € TTC** et à mandater les sommes correspondantes

IV-4 - Caméra de surveillance des barrières automatiques

Madame Le Maire demande à M. HELAS de présenter la délibération.

M. Hélas précise qu'en raison de l'acte de vandalisme survenu l'an dernier sur les barrières automatiques et les coûts induits pour la commune et sa population, il convient de mettre en place des caméras de surveillance.

2 sociétés ont été consultées :

- DESSAUD Alarme service
 - 2 caméras avec appareillage électronique : 4 000 € HT
 - Option : 2 caméras spécifiques supplémentaires (avec zoom) en liaison wifi : 2600 € HT
- Infracom INEO
 - 2 caméras avec appareillage électronique : 4 790 € HT
 - 2 caméras « nomades » sur mat avec appareillage électronique : 7 990 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC pour projet pas assez précis)

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de DESSAUD Alarme service pour un montant de maximum 4 000 € HT soit 4 800 € TTC et à mandater les sommes correspondantes
- Indique que les points suivants seront revérifiés avec le prestataire :
 - Implantation exacte du matériel
 - Type de matériel implanté
 - Angle de prise de vue

V-ADMINISTRATION GENERALE

V-1 - Marquage véhicules commune

Madame le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET indique que :

- D'une part, de nombreux nouveaux véhicules ont été (Unimog, car scolaire...) ou vont être acquis par la commune (fourgon, engin 4 saisons) et ont besoin d'être identifiés comme appartenant à la commune
- D'autre part, les véhicules existants sont identifiés avec un logo qui n'est plus d'actualité

Il convient donc de commander de nouveaux marquages adhésifs pour identifier les nouveaux véhicules et uniformiser le marquage de toute la flotte de véhicules de la commune (remplacement des anciens logos sur véhicules existants). 3 devis ont été demandés le 22 mars 2022. Les prix proposés sont les suivants :

MARQUAGE ADHÉSIFS VÉHICULES COMMUNE DE NÉVACHE			
	CIDI	DOC INNOV	SMTK
Total TTC	1464 €	Non reçu à ce jour	594,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Décide de procéder à la commande auprès du prestataire le moins cher ayant répondu à la consultation (SMTK) et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes
- Précise que la pose des marquages véhicules sera effectuée en régie par les services techniques municipaux

V-2 – Renouvellement convention TNT

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune de Névache a repris la compétence TNT. Pour sa mise en œuvre la communauté de communes avait signé un marché de fournitures et services d'équipement et adaptation TNT du réémetteur analogique attribué à la société SELECOM SA.

Ce contrat transféré courrait jusqu'au 20 avril 2021. Il convient donc de renouveler celui-ci.

Le coût de celui-ci s'élève à 3 000 € par an, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la société SELECOM SA et à mandater les sommes correspondantes

V-3 – ONF

V-3-1 - Travaux peinture

Madame le Maire demande à M ROUX de présenter cette délibération.

M ROUX précise que dans le cadre des travaux annuels proposés par l'ONF il est suggéré l'entretien des périmètres à la peinture des parcelles 54, 56 et 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'ONF d'un montant de 2 163,88 € HT soit **2 380,28 € TTC** et à mandater les sommes correspondantes

V-3-2 – Convention ONF : étude piste forestière col de l'échelle

Madame le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET indique qu'il serait souhaitable de créer au col de l'Échelle une piste forestière « multi-usage », notamment :

- Exploitation forestière pour l'affouage des particuliers de Névache
- Lutte contre les incendies
- Itinéraire nordique

A ce titre, l'ONF propose une convention pour réaliser une étude préliminaire de type « avant-projet » permettant de définir un tracé, établir un estimatif prévisionnel des travaux à réaliser et des dossiers à monter dans le cadre de la réglementation environnementale, et enfin monter les dossiers de demande de subventions dont pourraient bénéficier un tel projet.

Le montant de la convention s'élève 800 € HT soit 960 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par l'ONF et à mandater les sommes correspondantes
- Indique qu'il a été demandé à l'ONF de solliciter dans le cadre de l'avant-projet le service du RTM pour connaître plus précisément les risques liés aux torrents et coulées de débris qui pourraient remettre en cause la pérennité du projet.

V-3-3 - Convention de surveillance des espaces naturels

Madame le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET indique que face à la recrudescence des incivilités diverses constatées en période de forte fréquentation, notamment en Vallée Étroite, il convient de lutter contre cela par des actions de sensibilisation et si nécessaire de verbalisation.

Grâce au travail mené par le stagiaire Ressources Humaines ce printemps, la commune a étudié la possibilité d'effectuer ces missions avec le personnel en interne dont voici l'analyse résumée :

ASVP	Garde champêtre
Avantages	Avantages
Recrutement moins contraignant (accessible sans concours, rémunération SMIC...)	Mêmes fonctions que police municipale : domaines d'interventions vaste
Prévention et protection voie publique, établit PV de stationnement	Personnel plus qualifié qu'un ASVP donc meilleure connaissance loi, etc
Pas de véhicule identifié	Port d'arme catégories B et C possible
Inconvénients	Inconvénients

Rondes doivent être effectuées en binôme. PV via logiciel onéreux.	Personnel ayant le concours : candidats moins nombreux, rémunération plus haute
Champ d'action limité : ne peut intervenir contre les infractions au code de l'environnement	Nomination par le Maire avec statut de stagiaire (3 premiers mois : formations)
Pas de port d'arme possible, travail de nuit/week-end et astreintes doivent être exceptionnels	Véhicule 4X4 identifié obligatoire type « police rurale »
Agrémentation par le procureur + assermentation par le juge : procédure longue	Tâches administratives chronophages (1/3 du temps). PV via logiciel onéreux
Conclusion :	
<p>La solution des ASVP est la plus simple, notamment car il serait possible d'agrémenter/assermenter des agents existants au sein de la commune. Toutefois les fonctions sont inadaptées aux besoins (pas d'intervention sur le camping sauvage ou les feux).</p> <p>Un garde-champêtre a certes des pouvoirs larges mais ce recrutement est plus complexe (coût + concours donc candidats limités). Il serait judicieux de l'envisager au sein d'une intercommunalité.</p>	

Au regard de cette analyse la commune ne souhaite pas pour le moment gérer en interne cette mission et a questionné l'ONF pour mener des missions de sensibilisation et police de l'environnement.

L'ONF a proposé un calendrier d'interventions tout au long de l'été qui ne sera pas communiqué pour que les contrôles restent inopinés. Ces missions seraient effectuées par 2 personnes assermentées (et armées lors des opérations en soirée et de nuit pour dissuader et prévenir les éventuels comportements violents). Elles auront lieu principalement en Vallée Étroite, mais aussi sur le reste de la commune. Elles pourront être complétées par des missions non facturées, comme ce fut le cas en 2021 (2 opérations menées).

Le montant de la convention s'élève à 4712,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par l'ONF et à mandater les sommes correspondantes
- Précise que l'ONF demande que la signalétique sur la réglementation en vigueur soit renforcée pour justifier les interventions et les éventuelles contraventions, notamment celles sur le camping sauvage et les feux.
- Précise qu'une fois la convention signée, la mairie communiquera à la gendarmerie nationale le planning des interventions ONF, dans le but de solliciter également des missions complémentaires (et non

facturées) de la gendarmerie aux périodes importantes non couvertes par la convention.

V-4 – Acquisition matériel de sonorisation camping

Madame le Maire demande à M. MONNET de présenter cette délibération.

Monsieur MONNET indique que l'acquisition d'un nouveau matériel de sonorisation est nécessaire pour proposer des animations au sein du camping municipal. Ce matériel sera aussi utilisé tout au long de l'année sur les évènements et animations organisés sur la commune.

Après recherche, 1 seul prestataire s'est avéré adapté aux besoins, notamment un matériel de qualité professionnelle ultra-portatif (enceintes « sac à dos » autonome (batterie)).

Il s'agit de la société PeoPeo qui propose un tarif négocié à **2 359,10 € TTC** pour un « pack animation » principalement composé de 2 enceintes et tous les accessoires (câbles, micros, pieds, protections...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention (M. RAVARY, M. BLANC et M. ROUX pour cause de double emploi avec le matériel déjà existant au sein de la commune).

- Approuve cet exposé
- Décide de procéder à la commande auprès du prestataire et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- Précise que le matériel sera géré par le service responsable des activités touristiques mais pourra servir hors de ce cadre.

V-5 – Groupement de commande CCB : marché d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

Considérant que la collectivité emploie plus de 10 personnes,

Considérant que la commune est actuellement titulaire de contrats d'assurances pour lesquels sont appliqués les tarifs règlementés,

Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,

Considérant qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,

Considérant que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Adhère au groupement de commandes ayant pour objet la mise en place des contrats d'assurance suivants :
 - ✓ Dommages aux biens et risques annexes
 - ✓ Responsabilité civile
 - ✓ Protection juridique
 - ✓ Flotte automobile
 - ✓ Risques statutaires
- Approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération
- Désigne la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande
- Autorise la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats d'assurance
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande

V-6 – Panneaux réglementaires signalétique

Madame le Maire demande à M CARAPLIS de présenter cette délibération. M CARAPLIS précise qu'un diagnostic de la signalisation réglementaire a été réalisé par M PREZELIN Jean-Loup stagiaire au sein de la commune en 2021.

A partir de ce travail effectué il convient désormais de compléter la signalétique existante. Une première tranche est proposée en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Décide de procéder à la commande auprès du prestataire SIGNAUX GIROD pour un montant de 3348,22 € HT soit **4017,86 € TTC** et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- Précise que seule la société Signaux Girod a été consultée car elle propose des tarifs préférentiels aux communes du département

VI- EAU

VI-1 - SPL Eau S.H.D. – modifications des statuts

La commune de Névache est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 18/09/2017. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la précision de la répartition de détention du capital social entre les actionnaires et la répartition des sièges administrateurs exigée par la Préfecture des Hautes Alpes.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

- Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09 €).

Il est divisé en 427 actions de cinq cent quatorze euros et huit cent cinquante-cinq centimes (514,855) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire, détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 300 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6,

- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.

○ Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

Mention actuelle :

« ...

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités territoriales en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

... »

Mention proposée :

« ...

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 16 sièges d'administrateur sont répartis comme suit :

Commune de Briançon : 9 sièges

Commune de Villard St Pancrace : 2 sièges

Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Commune du Monétier les Bains : 1 siège

Assemblée spéciale : 3 sièges

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

... »

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC)

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessus et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. »
- D'autoriser Madame le Maire à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal/Communautaire sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

La séance se termine à 23h36.